

de Strasbourg

DÉLIBÉRATION Conseil d'administration

Séance du 19 décembre 2023

Point 4.7.a de l'ordre du jour

Délibération n° 202-2023 Point 4.7a Exonération partielle des frais spécifiques à la Faculté des langues pour A.

EXPOSE DES MOTIFS:

L'étudiant A. a des difficultés de paiement. Il est inscrit en deuxième année de DU en traduction 1 langue de travail à la Faculté des langues, département de l'ITIRI et devrait payer la somme de 4000€. Après analyse de son dossier en Commission d'exonération de l'ITIRI le 13 novembre 2023, il a été proposé de lui accorder une exonération de 2000€ pour les frais spécifiques au DU2 Traduction de 2023-2024.

Le Conseil de la Faculté des langues, par vote électronique du 16 novembre 2023, a approuvé la demande d'exonération partielle des droits spécifiques de 2000€ sur l'année 2023-2024 pour l'étudiant A.

Rapporteur: Michel Deneken

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	28
Nombre de voix pour	25
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	3
Ne participe pas au vote	0

Délibération:

Le Conseil d'Administration approuve la proposition du Conseil de Faculté du 16 novembre 2023 et valide la demande d'exonération partielle des droits spécifiques de 2000€ sur l'année 2023-2024 pour l'étudiant A.

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Destinataires:

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 20 décembre 2023

La Directrice générale des services

Valérie GIBERT

2